Ville de Thiant

Compte rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 à 18h00

Date de la convocation : Vendredi 26 juin 2020

Date de l'affichage : Vendredi 26 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LECERF, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jean-Marie LECERF, Madame Stéphanie WATTIEZ, Monsieur Cédric DUQUESNOY, Madame Céline DUMAINE, Monsieur Guy VANDERBEC, Madame Raymonde BOHERE, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Philippe WAELKENS, Madame Martine PREVOST, Madame Sylvaine MENARD, Monsieur Jérôme CARLIER, Madame Armelle BOURLET, Monsieur Jean-Claude BAH, Madame Sylvie DEVOS, Monsieur Bernard MALAQUIN, Madame Céline TRACHMAN, Monsieur Roger BRACHOT, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Sylvain LEFEBVRE, Monsieur Jimmy LAURENT

Excusés: Madame Cynthia PASKIEWICZ qui donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Monsieur Marc WATTIEZ qui donne pouvoir à Madame Stéphanie WATTIEZ
Madame Sylvie NICOLAS qui donne pouvoir à Madame Céline TRACHMAN

Absents:MM.XX

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du 19 juin 2020
2. Délibération Liste des commissaires proposés à la commission des impôts directs
3. Délibération Attribution Marché Eclairage Public
4. Délibération Confirmation autorisation du lancement du Marché Démolition de la Bibliothèque et de la Maisons des Jeunes
5. Délibération Confirmation du lancement du Marché Petits travaux : Aménagement et entretien des voiries
6. Délibération Autorisation d'un groupement de commande avec le syndicat d'Assainissement de Prouvy Thiant Haulchin et Trith Saint Leger pour les travaux de la Cité Sirot de Thiant
7. Délibération Validation utilisation du city parc
8. Délibération demande de prêt agent communal
9. Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Madame Martine PREVOST

Etat des pouvoirs : .....3 POUVOIRS.....

Ville de Thiant

1. Approbation du Procès-verbal du 19 juin 2020

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 19 juin 2020, rédigé par son secrétaire de séance.

2. Délibération Liste des commissaires proposés à la commission des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission des impôts directs présidée par le Maire.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	CARLIER	Jérôme	13/12/1979	71 rue Paul Vaillant Couturier 59224 THIANT	TH / TF
2	M.	WAELKENS	Philippe	28/04/1961	7 cité Ambroise Croizat 59224 THIANT	TH / TF
3	M.	MALAQUIN	Bernard	28/07/1948	68 rue Jean Jaurès 59224 THIANT	TH / TF
4	M.	LEFEBVRE	Sylvain	09/07/1970	1 rue Lucien Gustin 59224 THIANT	TH / TF
5	MME	BOHERE née POPIEUL	Raymonde	09/05/1948	9 rue Ghesquière 59224 THIANT	TH / TF
6	MME	PREVOST	Martine	01/06/1958	5 A rue Jean Jaurès 59224 THIANT	TH
7	M.	BRACHOT	Roger	31/01/1941	27 cité Ambroise Croizat 59224 THIANT	TH / TF
8	MME	BAR-DESESPRINGALLE née PREVOST	Françoise	09/05/1962	43 rue Jean Jaurès 59224 THIANT	TH / TF
9	M.	BAH	Jean-Claude	24/11/1954	63 rue Henri Matisse 59224 THIANT	TH / TF
10	M.	DEVOS	Daniel	09/07/1942	22 cité Maurice Thorez 59224 THIANT	TH / TF
11	M.	BRESZYNSKI	Jean-Marc	26/12/1968	25 B rue Henri Barbusse 59224 THIANT	TH / TF
12	M.	DUMOULIN	Jean-François	07/01/1944	33 rue Henri Dure 59224 THIANT	TH
13	M.	RICHARD	Michel	22/04/1953	35 rue Jean Jaurès 59224 THIANT	TH / TF
14	M.	VALLEZ	Albert	18/01/1937	22 Bis avenue de la République 59282 DOUCHY-LES-MINES	TF
15	M.	WASCHEUL	Maurice	31/08/1964	3 rue Paul Vaillant Couturier 59224 THIANT	TH / TF
16	MME	RICHETER née DRANCOURT	Juliana	18/08/1946	31 rue Emile Zola 59224 THIANT	TH / TF
17	M.	BOTTIN	Bruno	24/05/1961	15 rue Lucien Gustin 59224 THIANT	TH / TF
18	MME	DENEL née LHOIR	Annick	06/09/1952	47 rue Henri Durre 59224 THIANT	TH / TF
19	M.	DEPOERS	Jean-Marie	24/09/1937	121 rue Jean Jaurès 59224 THIANT	TH / TF
20	M.	NOCQS	Grégory	09/12/1970	35 rue du 19 mars 1962, Ferme du Bois, 59224 THIANT	TH / TF
21	M.	TABARY	Dimitri	25/03/1973	34 rue Roger Salengro, Ferme du Baillon, 59224 THIANT	TH / TF
22	M.	DESPINOY	Christophe	28/07/1975	19 B rue du 19 mars 1962 59224 THIANT	TH / TF
23	MME	SIX née ABDALLAH	Béatrice	14/01/1975	21 rue Henri Barbusse 59224 THIANT	TH / TF
24	MME	LEBRUN	Emilie	20/05/1994	41 rue Gustave Delory 59224 THIANT	TH
25	M.	HAUDEGOND	Michel	10/10/1962	7 rue Gambetta 59224 THIANT	TH / TF
26	MME	BARBIEUX	Pierrette	19/07/1957	28 rue Henri Barbusse 59224 THIANT	TH / TF
27	M.	DEVOS	Jean-Pierre	02/07/1940	27 cité Maurice Thorez 59224 THIANT	TH / TF
28	M.	CARLIER	Emmanuel	19/07/1980	12 résidence Lucie Aubrac 59224 THIANT	TH / TF
29	MME	DUQUESNOY née GORISSEN	Laetitia	30/05/1981	52 cité Marc Lanvin 59224 THIANT	TH / TF
30	M.	CLAISSE	Serge	02/09/1962	34 cité Marc Lanvin 59224 THIANT	TH / TF
31	M.	BLARY	Jean-Pierre	13/10/1962	56 rue Jean Jaurès 59224 THIANT	TH
32	MME	DEVOS née DUSSENNE	Isabelle	01/05/1967	34 rue Henri Barbusse 59224 THIANT	TH / TF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE à l'unanimité la liste ci-dessus.

3. Délibération Attribution Marché Eclairage Public

Quatre candidats ont déposé une offre :
-CITELUM
-EIFFAGE

-SATELEC
-SME-GROUPE LECLERE
Le bureau d'étude spécialisé pour ce type de Marché a analysé les candidatures suivant le règlement de consultation (notamment pour rappel : 60% Technique et 40% Prix).

Il en est ressorti le classement suivant :
1er : SME-GROUPE LECLERE
2eme : CITELUM
3eme : SATELEC
4eme : EIFFAGE
La commission d'appel d'offre qui s'est réunie précédemment propose de retenir l'Entreprise SME-Groupe Leclere.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de retenir l'Entreprise SME-Groupe Leclere pour le Marché Entretien, Rénovation et création d'installations d'éclairage public, éclairages sportifs et illuminations festives.

4. Délibération Confirmation autorisation du lancement du Marché Démolition de la Bibliothèque et de la Maisons des Jeunes (Délibération N°2019-03-08-D09)

La bibliothèque et la maison des jeunes doivent être démolis.
Lors du précédent mandat les démarches ont été engagées.
Il s'agit aujourd'hui de confirmer le lancement d'appel d'offre pour Le Marché ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire pour les demandes de subventions liées à ce dossier.
Monsieur Le Maire demande de lancer le Marché Public de démolition des immeubles et d'y inclure des options visant à sécuriser la halle ce qui permettra en outre d'obtenir une offre économique plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE le lancement de l'appel d'offre avec des options d'aménagement et des variantes possibles
AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier
AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches pour des demandes de subventions liées au dossier.

5. Délibération Confirmation du lancement du Marché Petits travaux : Aménagement et entretien des voiries

Lors du précédent mandat les démarches ont été engagées pour lancer un Marché d'entretien et de petits aménagements de Voirie.
Celui-ci permettrait de répondre plus rapidement aux besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Pour une période de 3 ans le lancement de l'appel d'offre en deux lots :
Lot 1 Travaux d'Aménagements
Lot 2 Travaux d'Entretien

6. Délibération Autorisation d'un groupement de commande avec le syndicat d'Assainissement de Prouvy Thiant Haulchin et Trith Saint Leger pour les travaux de la Cité Sirot de Thiant

La Commune de Thiant va réaliser des travaux d'aménagement de Voirie dans la Cité Sirot.

Le Syndicat souhaite procéder aux travaux de réalisation d'un collecteur eaux usées et eaux pluviales sur la commune.

Afin d'assurer la cohérence des travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le syndicat Intercommunal d'Assainissement dont le coordonnateur serait la Commune de Thiant

Le coordonnateur serait chargé de procéder au lancement des consultations et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne signerait ses marchés à hauteur de ses besoins propres et s'assurerait de leur bonne exécution.

Avant les travaux il conviendra de faire une réunion publique avec les riverains et que la rétrocession des terrains (impasses privées) soit réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE ce groupement de commande
DECIDE que la commune de Thiant sera le coordonnateur du groupement

7. Délibération Validation Utilisation du City Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

VALIDE les documents ci-dessous

COMMUNE DE THIANT

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY PARC

Pour mettre fin aux comportements inciviques récurrents, permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du City Parc, le Conseil Municipal de Thiant a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif. Voilà les nouvelles règles, fixées par arrêté municipal.

ARTICLE 1ER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le City Parc, implanté sur la zone de la salle du temps de vivre, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et riverains.**
Ce site n'est pas surveillé.
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.
L'utilisation sera affichée sur le City Parc, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2: DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le City Parc est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball et du basket-ball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le City Parc n'est pas surveillé.
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
L'accès au City Parc et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent ;
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.
Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Du 01/10 au 31/03
- le mercredi de **14h à 17h** - le samedi de **14h à 17h**
Sauf pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver) tous les jours de **14h à 17h**

Du 01/04 au 30/09
- le mercredi de **14h à 19h** - le samedi de **14h à 19h**
Sauf pendant les vacances scolaires (Printemps, Été) tous les jours de **9h à 19h**
Au mois de **juillet**, les installations sont **réservées pour l'A.L.S.H. de 9h à 17h**

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Parc dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.
Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Parc :

- les boules de pétanque ;
- les vélos, cycles et engins motorisés ;
- les chaussures à crampon.

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées…) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket-ball, buts, rambardes, clotures et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Parc ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou des flacons en verre, des canettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenues d'avertir la mairie au 03 27 24 59 40 ou la Police Nationale (Tel. 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.
Toutes dégradations sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.
Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 3 juillet 2020 et une ampliation sera adressée à la Police Nationale.

Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 (n°2020-07-03-D07)
THIANT - le 3 juillet 2020
Le Maire,
Jean-Marie LECERF

VILLE DE THIANT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CITY PARC

DISPOSITION GÉNÉRALES :

Le City Parc de Thiant est un lieu public d'accès libre pour tous les Thiantais.
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement d'utilisation et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.
Le City Parc permet uniquement la pratique du football, du handball et du basket-ball.
Toute autre activité y est interdite. Les écoles et associations thiantaises sont prioritaires.

CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES :

Le City Parc est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.
L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.
Le City Parc est accessible les jours et horaires affichés.
La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ :

Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool et d'introduire sur le site des bouteilles ou des flacons en verre ainsi que des cannettes.
Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées…) et de procéder à des attroupements bruyants.
Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Parc.
Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket-ball, buts, rambardes, clotures et filets en hauteur sur le site.
Il est interdit de modifier, de rajouter, même provisoirement, toutes sortes d'obstacles de structure, de matériels non adaptés ou hors normes.
Sont interdits dans l'enceinte du City Parc : les boules de pétanque, les rollers, planches à roulette, vélos, cycles et engins motorisés ainsi que les chaussures à crampons.
L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.
L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.
En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la Mairie au **03 27 24 59 40**.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 3 juillet 2020. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R.1334-35 - CSP).

EN CAS D'URGENCE :

SAMU	**15**	**POLICE**	**17**
POMPIERS	**18**	**APPEL GÉNÉRAL**	**112**

8. Délibération demande de prêt agent communal

Les membres du personnel communal qui le sollicitent peuvent bénéficier d'un prêt de 3.000 € maximum au taux d'intérêt de 0,65 % remboursable sur 10 ans.
Considérant la demande d'un agent
Considérant que sur le budget il avait été prévu 3 prêts possibles et qu'un a déjà été attribué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'ACCORDER Au dit membre du personnel communal un prêt de 3.000 € à un taux d'intérêt de 0,65 % remboursable sur 10 ans.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute convention, tout tableau d'amortissement ou toute pièce se rapportant à la présente décision.

9. Délibération en urgence rajoutée : Rue Gambetta/Rue Pasteur Acquisition foncière

Une ancienne boucherie de la Rue Gambetta a été achetée par le groupe SIGH qui souhaitait démolir ce site.
Il existe une problématique récurrente sur ce secteur : LE STATIONNEMENT.
Pour y remédier, la commune pourrait racheter une partie des parcelles afin de pouvoir créer du stationnement.
Cette possibilité est à mettre au conditionnel car il faut que cela soit accepté par les autorités de SIGH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

VALIDE la proposition présentée c'est-à-dire la rétrocession partielle de ce lieu par la SIGH au profit de la commune pour l'euro symbolique et la prise en charge par la commune de la démolition sur la partie de la parcelle acquise.

10. Questions diverses

- ***Cédric DUQUESNOY propose de décaler le repas des ainés au 24 novembre 2020 plutôt qu'en septembre 2020.***
  La majorité est d'accord pour le décalage au mois de novembre. (6 abstentions et un contre)
- ***La CAPH a envoyé un courrier le 3 juillet sur les aides données aux entreprises pour indemniser celles-ci suite à la COVID19.***
  19 entreprises en ont bénéficié. (18530€ AGGLO)
- ***Les membres du conseil municipal souhaiteraient pour les prochains conseils municipaux avoir quelques jours avant celui-ci toute la documentation de travail nécessaire portant sur les questions soumises à l'ordre du jour afin de pouvoir les étudier en amont.***
- ***Le Conseil Municipal sollicite la mise en place d'un trombinoscope et procéder à une présentation des services et des locaux.***
- ***Le Conseil Municipal souhaite que les comptes-rendus portant exclusivement sur les délibérations validées hors débats des procès-verbaux du Conseil municipal soient mis sur le site internet de la commune dès que possible.***

Fin de séance 20h25

La Secrétaire de Séance

Martine PREVOST